



AN/SS

Arrêtés municipaux

CIRCULATION ET STATIONNEMENT EXTRAIT DU REGISTRE

RUE ANTOINE THOMAS (V.C.)
RUE MIRABEAU (V.C.)
RUE LOUIS BERTRAND (R.D. 150)
Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

CONSIDERANT que d'importants travaux vont être entrepris rue Antoine Thomas par la Société Nouvelle Travaux Publics et Particuliers (S.N.T.P.P.) – 2 rue de la Corneille – 94120 Fontenay-sous-Bois agissant pour le compte du Service Maintenance Travaux Voirie – Direction des Espaces Publics de la Ville d'Ivry-sur-Seine (démolition du trottoir pour création d'emplacements réservés à la collecte des ordures ménagères),

CONSIDERANT que les difficultés rencontrées par les usagers pour circuler dans les rues Antoine Thomas, Mirabeau et Louis Bertrand nécessitent la mise en place de dispositions provisoires touchant la circulation et le stationnement afin de préserver la tranquillité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes à compter du **3 octobre 2022** et jusqu'au **21 octobre 2022** les **jours ouvrés** de **8 heures 30 à 17 heures** :

- Rue Antoine Thomas
- **Neutralisation du tronçon compris entre le n°29 et la rue Mirabeau**
 - **rue barrée** au niveau du n°29 : mise à double sens de circulation pour les riverains uniquement du tronçon compris entre le n°29 et la rue Mirabeau, avec **limitation de vitesse à 30 km/h**
 - **mise à double sens de circulation pour les riverains uniquement** du tronçon compris entre le n°29 et la rue Louis Bertrand, avec
 - **limitation de vitesse à 30 km/h**
 - débouché sur la rue Louis Bertrand en **cédez-le-passage et obligation de tourner à droite**
- Rue Mirabeau
- **Neutralisation de quatre places de stationnement au droit des n°35 à 39**
 - Rue Louis Bertrand
- **Neutralisation de deux places de stationnement au droit du n°20.**

ARTICLE 2 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- M. le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- M. l'Officier commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE d'Ivry-sur-Seine,
- M. le Directeur du SAMU,
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- RATP,
- M. le Responsable du Service Territorial Ouest – D.T.V.D du Conseil Départemental du Val-de-Marne
- D.T.S.P (voies départementales),
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- S.N.T.P.P. – 2 rue de la Corneille – 94120 Fontenay-sous-Bois.

FAIT EN MAIRIE, LE 28 SEP. 2022

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation
Clément Pecqueur
Adjoint au Maire



PUBLIÉ SUR ivry94.fr

LE 29 SEP. 2022

Pour extrait certifié conforme
au registre des arrêtés municipaux
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE
Pour le Maire, la Responsable du service
Déplacements Stationnement
Direction Espaces Publics



Nathalie Leberthon